

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS

« Paysages d'automne du Roannais » — Concours photo et exposition

ARTICLE 1 — SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Roannais Tourisme, association de promotion et commercialisation du Roannais touristique dont le siège est situé au 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny immatriculé sous le numéro 489 748 095 00010 (ci-après « l'Organisateur »), organise du 23 septembre 2026 au 31 octobre 2026 un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Paysages d'automne du Roannais », se déroulant en deux temps : un concours photo puis une exposition avec vote du public, dans les conditions décrites ci-après (ci-après le « Concours »).

ARTICLE 2 — THÈME DU CONCOURS

Le Concours a pour thème les paysages du territoire du Roannais, entendu comme l'ensemble des communes appartenant aux quatre intercommunalités suivantes :

- *Roannais Agglomération,*
- *Communauté de communes du Pays d'Urfé,*
- *Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable,*
- *Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER).*

Toute photographie représentant un paysage extérieur (naturel, agricole, urbain, patrimonial) pris sur le territoire de l'une de ces quatre communautés de communes est éligible, sous réserve du respect des présentes conditions.

ARTICLE 3 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Participants éligibles

Le Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France, majeure ou mineure, (la participation des mineurs est soumise à l'autorisation écrite de leur représentant légal) à l'exception des membres du personnel et des administrateurs de Roannais Tourisme ainsi que des membres de leur famille proche (conjoint, ascendants, descendants).

3.2 Gratuité de la participation

La participation au Concours est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat. Les frais éventuellement engagés par les participants pour réaliser et transmettre leur photographie restent à leur charge.

3.3 Nombre de participations

Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule photographie. Toute participation multiple (plusieurs photos envoyées par la même personne, y compris sous des identités ou adresses e-mail différentes) entraînera la disqualification de l'ensemble des photographies concernées.

3.4 Caractéristiques techniques exigées

Les photographies devront impérativement respecter les caractéristiques suivantes, sous peine d'être écartées :

- Format de fichier : JPEG (.jpg)
- Orientation : paysage (horizontale) / portrait (verticale)
- Résolution minimale : 3840 × 2560 pixels (300 dpi), poids maximum limité à 5 mo
- Fichier haute définition, transmis dans sa qualité d'origine : aucune compression, recadrage dégradant ou capture d'écran ne sera accepté
- Les photographies peuvent être en couleur ou en noir et blanc. Les retouches photographiques usuelles sont autorisées (exposition, contraste, luminosité, balance des blancs, saturation, netteté, réduction du bruit, recadrage). En revanche, sont interdits tout ajout, suppression ou transformation substantielle d'un élément de l'image ainsi que tout contenu généré ou ajouté au moyen d'une intelligence artificielle générative.
- Les photographies devront être libres de toute bordure, filigrane (watermark), cadre ou signature visible.
- La photographie ne peut être antérieure au 23 septembre 2026 (date de prise de vue).
- La photographie peut avoir été publiée antérieurement par son auteur (réseaux sociaux, site internet, présentée à un autre concours...), sous réserve que celui-ci dispose toujours de l'intégralité des droits nécessaires à sa participation et aux utilisations prévues au présent règlement.

3.5 Contenus interdits

Les responsables du Concours se réservent le droit de supprimer, à tout moment et sans préavis, toute photographie à caractère pornographique, pédopornographique, raciste, discriminatoire, injurieux, violent ou de toute autre nature contraire aux lois et règlements en vigueur, ainsi que toute photographie ne respectant pas les caractéristiques techniques exigées à l'article 3.3. Cette décision relève de la seule appréciation des organisateurs et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du participant.

3.6 Modalités d'envoi

Les photographies devront être envoyées par e-mail à l'adresse info@roannais-tourisme.com, entre le 23 septembre 2026 et le 31 octobre 2026 inclus (cachet électronique / horodatage du serveur de messagerie de l'Organisateur faisant foi). Tout envoi reçu après cette date ne sera pas pris en compte.

Le message devra impérativement mentionner :

- Nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone du participant,
- Le titre de la photographie, la commune et la date où elle a été prise,
- La mention « Je certifie être l'auteur de cette photographie et avoir recueilli, le cas échéant, l'autorisation des personnes reconnaissables qui y figurent ».

ARTICLE 4 — CALENDRIER DU CONCOURS

Étape	Période
Envoi des photographies	Du 23 septembre au 31 octobre 2026
Sélection par le comité	Du 2 au 3 novembre 2026
Exposition et vote du public	Du 4 au 20 novembre 2026, à l'Office de Tourisme
Proclamation du résultat	Mardi 24 novembre 2026

ARTICLE 5 — SÉLECTION DES PHOTOGRAPHIES

À l'issue de la période de réception, un comité de sélection composé de 4 membres de l'équipe de Roannais Tourisme (Mr CRETIN Frédéric, Mme BARTHOLLET Justine, Mme GILARDON Marion, Mme LAPLACE Camille) choisira, parmi l'ensemble des photographies conformes aux présentes conditions, les 18 photographies retenues pour l'exposition.

La sélection sera opérée par le comité selon la grille de notation suivante, appliquée à chaque photographie :

- Qualité technique : 30 %
- Originalité et créativité : 30 %
- Mise en valeur du territoire : 20 %
- Intérêt esthétique : 20 %

Les décisions du comité de sélection sont définitives et ne donnent pas lieu à justification individuelle. Roannais Tourisme pourra exclure toute participation ne respectant pas les dispositions du présent règlement. Les participants dont la photographie n'est pas retenue en seront informés par e-mail.

ARTICLE 6 — EXPOSITION

Les photographies sélectionnées seront imprimées par Roannais Tourisme dans un format et sur un support déterminé par celui-ci, en fonction des contraintes techniques de l'exposition. Les 18 photographies sélectionnées seront exposées au sein de l'Office de Tourisme du 4 au 20 novembre 2026, aux horaires d'ouverture habituels de l'accueil. Chaque photographie sera accompagnée de la date de la prise de vue, du nom de son auteur et, le cas échéant, du titre qu'il lui a donné.

ARTICLE 7 — VOTE DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'exposition, les visiteurs de l'Office de Tourisme pourront voter pour leur photographie préférée en remplissant un coupon de vote mis à leur disposition sur place, mentionnant le numéro de la photographie choisie ainsi que le nom, prénom et une coordonnée de contact (e-mail ou téléphone) du votant.

Le vote est réservé aux personnes majeures. Chaque personne ne peut voter qu'une seule fois. En cas de doublon détecté (même nom et coordonnées), seul le premier coupon déposé sera comptabilisé. Les coupons incomplets, illisibles ou déposés après la clôture de l'exposition le 20 novembre 2026 à l'heure de fermeture ne seront pas comptabilisés. Le dépouillement sera effectué par Roannais Tourisme dans les jours suivant la clôture, en présence d'au moins deux membres du personnel.

ARTICLE 8 — DÉSIGNATION DES LAURÉATS ET DOTATION

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout vote qu'il estime irrégulier, frauduleux, automatisé ou résultant d'une tentative de vote multiple.

Sont déclarés lauréats les auteurs des trois photographies ayant recueilli le plus grand nombre de votes valides à l'issue du dépouillement, classées par ordre décroissant du nombre de votes obtenus (1er, 2e et 3e). En cas d'égalité affectant l'un de ces classements, un second dépouillement sera organisé ou, à défaut, le rang concerné sera désigné par tirage au sort parmi les photographies ex æquo, effectué par Roannais Tourisme.

Les lauréats se verront remettre les lots suivants, en fonction de leur classement :

- 1er prix (photographie ayant recueilli le plus grand nombre de votes) : une carte cadeau 100 % Roannaise d'une valeur de 100 €, valable deux ans à compter de sa date d'activation, à utiliser auprès d'une centaine de partenaires du territoire (liste consultable sur le site www.roannais-tourisme.com)

- 2e prix : un panier gourmand composé de produits locaux de la boutique de l'Office de Tourisme, d'une valeur de 50 €
- 3e prix : un panier gourmand composé de produits locaux de la boutique de l'Office de Tourisme, d'une valeur de 25 €

Les lots ne pourront donner lieu, de la part des lauréats, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange contre un autre lot ou leur contre-valeur en argent, pour quelque cause que ce soit. Les lauréats seront informés par téléphone et/ou e-mail dans les 8 jours suivant la proclamation du résultat, et disposeront d'un délai de 30 jours pour retirer leur lot à l'Office de Tourisme. À défaut de retrait dans ce délai, le lauréat concerné sera réputé avoir renoncé à son lot, sans qu'un nouveau lauréat soit nécessairement désigné à ce rang.

Les résultats seront également annoncés sur les réseaux sociaux de Roannais Tourisme.

ARTICLE 9 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Chaque participant garantit être l'auteur unique et titulaire des droits de la photographie soumise, et qu'elle est libre de tout droit de tiers susceptible d'en empêcher l'exploitation dans le cadre du présent Concours.

Le participant conserve l'intégralité de ses droits d'auteur sur sa photographie. En participant, il concède toutefois à Roannais Tourisme, à titre gratuit et non exclusif, pour le monde entier et pour une durée de 5 ans à compter de l'envoi, le droit de reproduire, représenter et diffuser sa photographie dans le cadre :

- de l'exposition à l'Office de Tourisme de Roanne ;
- de la communication de Roannais Tourisme sur ses supports numériques (site internet, réseaux sociaux...) et imprimés (brochures, affiches, dossiers de presse...) ayant pour objet la promotion touristique du territoire du Roannais ou la valorisation du présent Concours.

Le nom de l'auteur sera systématiquement mentionné à proximité de chaque reproduction, conformément à son droit moral. Le participant pourra à tout moment demander le retrait de sa photographie des supports de communication numériques de l'Organisateur, par simple e-mail à info@roannais-tourisme.com, sans que cela ne remette en cause sa participation au Concours ni, le cas échéant, son statut de lauréat.

ARTICLE 10 — DROIT À L'IMAGE DES PERSONNES PHOTOGRAPHIÉES

Le thème du Concours portant sur le paysage, les photographies ne doivent pas avoir pour sujet principal une ou plusieurs personnes identifiables. Si une personne reconnaissable apparaît de manière accessoire dans le cadre, le participant certifie avoir recueilli son autorisation écrite (ou celle de son représentant légal si elle est mineure) pour l'utilisation de son image dans les conditions prévues à l'Article 9, et s'engage à produire cette autorisation à première demande de Roannais Tourisme. Roannais Tourisme se réserve le droit d'écarter toute photographie pour laquelle ce consentement ne pourrait être justifié. La présence fortuite de personnes non identifiables ou apparaissant de manière accessoire dans un paysage n'est pas, en elle-même, un motif d'exclusion.

ARTICLE 11 — RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Roannais Tourisme ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement de la messagerie électronique, de perte, de retard ou de dommage subi par un fichier lors de sa transmission, quelle qu'en soit la cause. Roannais Tourisme décline également toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation

ou détérioration accidentelle des tirages exposés, l'exposition n'étant pas assurée à titre individuel pour chaque œuvre au-delà de l'assurance générale des locaux de l'Office de Tourisme.

Roannais Tourisme se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, reporter, modifier ou annuler tout ou partie du Concours, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification du présent règlement sera portée à la connaissance des participants par sa mise en ligne sur le site internet de Roannais Tourisme et/ou par tout moyen approprié.

ARTICLE 12 — DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles collectées dans le cadre du Concours (participants et votants) sont traitées par Roannais Tourisme, responsable de traitement, sur le fondement de l'exécution des présentes conditions et, subsidiairement, de l'intérêt légitime de Roannais Tourisme à faire vivre le Concours et à assurer la promotion touristique du territoire.

Ces données sont utilisées exclusivement pour la gestion du Concours (vérification d'éligibilité, contact des participants et des lauréats, dépouillement des votes) et ne sont ni cédées ni louées à des tiers. Elles sont conservées pendant une durée de 12 mois à compter de la clôture du Concours, à l'exception des données des lauréats qui pourront être conservées le temps nécessaire à la remise des lots et aux obligations comptables afférentes.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de ses données, qu'il peut exercer en écrivant à info@roannais-tourisme.com ou par courrier à l'adresse de l'Organisateur indiquée à l'Article 1. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL — www.cnil.fr).

ARTICLE 13 — ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de l'une des conditions de participation énoncées entraînera la nullité de la participation. Le présent règlement est consultable gratuitement à l'accueil de l'Office de Tourisme du Roannais et sur le site internet www.roannais-tourisme.com pendant toute la durée du Concours ; il peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de Roannais Tourisme.

ARTICLE 14 — LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement relève des juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

Fait à Roanne, le...